

Séance du vendredi 23 avril 2021

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 19 avril 2021

Présents : 12  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 2  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch  
PIOCH

**Représentés :** Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Subventions communales 2021 -  
DE\_2021\_028

Le Conseil Municipal inscrit au budget primitif une somme totale de 15 200 € destinées aux associations de Talizat répartie de la façon suivante :

- Club du 3ème âge : 610 €
- Association sportive Talizatoise : 1 000 €
- AFN : 680 €
- Chasse : 700 €
- Talizat Terroir : 5 400 €
- Comice Agricole : 50 €
- Jeunesse et sports : 1 000 €
- Ecole APE : 3 300 €
- APE cantine : 1 100 €
- Danse Talizatoise : 400 €
- Non affectée : 960 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON

RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/05/2021
015-211502315-20210423-DE_2021_028-DE



**Séance du vendredi 23 avril 2021**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 19 avril 2021

**Présents** : 12  
**Pour** : 14  
**Abstentions** : 0  
**Contre** : 0  
**Représentés** : 2  
**Votants** : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents** : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch  
PIOCH

**Représentés**: Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER

**Excusés**:

**Absents**:

**Secrétaire de séance** : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Agents susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires -  
DE\_2021\_029**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-60 qui définit les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal doit désigner, la liste des agents susceptibles de bénéficier de ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer des indemnités horaires pour travaux de déneigement aux agents techniques dont les noms suivent :

- Monsieur HUGON Jacques
- Monsieur LYONNET Jérémie
- Monsieur BERTRAND Cyril

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/05/2021 015-211502315-20210423-DE_2021_029-DE

Séance du vendredi 23 avril 2021

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 19 avril 2021

Présents : 12  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 2  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch  
PIOCH

**Représentés :** Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Décisions modificatives n°1 - COMMUNE -  
DE\_2021\_030

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	-600.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 (041)	Frais d'études	-25638.00	
2315 (041)	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	25638.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 23 avril 2021

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 19 avril 2021
Présents : 12 Pour : 14 Abstentions : 0 Contre : 0 Représentés : 2 Votants : 14	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i>
	<b>Présents :</b> Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH
	<b>Représentés:</b> Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Appel à projets Programme d'Amendes de Police 2021 -  
DE\_2021\_031

Monsieur le Maire expose que le projet de sécurisation de l'école dont le coût estimatif s'élève à 98 550.25 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'"Appel à projets Programme d'Amendes de Police 2021".

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental 25 %:	7 500.00 €
DETR sollicitée 40%	39 420.10 €
Autofinancement :	51 630.15 €
Coût total	98 550.25 € HT

L'échéancier de ce programme se déroulerait à partir du 5 juillet 2021 pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- \* d'arrêter le projet
- \* d'adapter le plan de financement exposé ci-dessus
- \* de solliciter une subvention au titre de l'Appel à projets d'Amende de Police 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/05/2021 015-211502315-20210423-DE_2021_031-DE

Séance du vendredi 23 avril 2021

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 19 avril 2021

Présents : 12  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 2  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch  
PIOCH

**Représentés:** Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Dispositif d'aide exceptionnel du Conseil Départemental pour le déneigement de la voirie communale  
hiver 2020/2021 -  
DE\_2021\_032

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Cantal a mis en place un dispositif d'aide  
exceptionnel pour le déneigement de la voirie communale hiver 2020-2021.

La Commune de Talizat est éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- sollicite une subvention à hauteur de 25 % du montant global des heures supplémentaires liées  
exclusivement aux travaux de déneigement payés aux agents de la collectivité.
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide exceptionnel auprès du Conseil  
Départemental du Cantal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/05/2021 015-211502315-20210423-DE_2021_032-DE

Séance du vendredi 23 avril 2021

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 19 avril 2021

Présents : 12  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 2  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch  
PIOCH

**Représentés:** Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Modalités de fonctionnement de la bascule publique -  
DE\_2021\_033

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Saint-Flour;

Considérant la nécessité d'encaisser trimestriellement les droits de pesage ,

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :droits de pesage- bascule publique.

**Article 2.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver) est fixé à 1 200 euros.

**Article 3.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de la totalité des recettes encaissées au moins tous les 3 mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 4.** Le régisseur ne devra pas dépasser le montant de l'encaisse maximale autorisée.

**Article 5.** Les modalités d'encaissement des droits sont de 2 ordres : numéraires et chèques

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Saint-Flour, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Le Maire, Jean-Charles FAYON et le trésorier principal de Saint-Flour sont chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 23 avril 2021

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 19 avril 2021

Présents : 12  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 2  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch  
PIOCH

**Représentés:** Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Subvention pour l'achat d'un surpresseur individuel ALINC Fabien-ECHALIER Céline -  
DE\_2021\_034**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier de demande de subvention concernant la prise en charge de surpresseur pour Mr ALINC Fabien et Mme ECHALIER Céline 26 Village de Pierrefitte.

Suite à la délibération DE\_2019\_045 actant le versement d'une subvention communale de 650 € maximum pour l'achat d'un surpresseur individuel et étant donné que Mr ALINC Fabien et Mme ECHALIER Céline entre dans les conditions d'attributions, il y a lieu de verser la subvention.

Mr ALINC Fabien et Mme ECHALIER Céline présente une facture acquittée de 900.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser à Mr ALINC Fabien et Mme ECHALIER Céline la somme de 650.00 €.
- rappelle que cette aide est accordée une seule fois dans le foyer.
- charge Monsieur le Maire de mandater cette somme.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/05/2021
015-211502315-20210423-DE_2021_034-DE

**Séance du vendredi 23 avril 2021**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 19 avril 2021

Présents : 12  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 2  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch  
PIOCH

**Représentés :** Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Travaux de voirie communale -  
DE\_2021\_035**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le devis de l'entreprise Marquet des travaux de voirie communale s'élève à 66 285.49 € HT soit 79 542.59 € TTC.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à :

- signer le devis
- faire exécuter les travaux
- mandater la facture correspondante.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/05/2021
015-211502315-20210423-DE_2021_035-DE

Séance du vendredi 23 avril 2021

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 19 avril 2021

Présents : 12  
Pour : 14  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 2  
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien  
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch  
PIOCH

**Représentés:** Patrice CRISPOUL, Chantal SOULIER

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Heures supplémentaires agents techniques -  
DE\_2021\_036

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'hiver exceptionnel 2020/2021 ,  
les agents HUGON Jacques, LYONNET Jérémie, BERTRAND Cyril ont réalisés des heures  
supplémentaires en raison du déneigement.

Les heures supplémentaires sont indemnisées dans la limite de 25 heures mensuelles Cette  
limite peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles.

Le Conseil Municipal autorise les agents ci-dessus à réaliser plus de 25 heures supplémentaires  
mensuel en raison du déneigement exceptionnel cet hiver et autorise Monsieur le Maire à  
indemnisier ces heures.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/05/2021 015-211502315-20210423-DE_2021_036-DE